

DOSSIER REMPLI + DOCUMENTS ORIGINAUX & PHOTOCOPIES À FOURNIR

L'intéressé(e) MAJEUR(E) OU MINEUR(E) doit venir EN PERSONNE déposer son dossier.

La personne mineure doit être accompagnée de l'un de ses deux parents ou de son représentant légal.

- Imprimer** la pré-demande de CNI ou passeport enregistrée sur le site internet : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- 1 photo d'identité en couleur, **MOINS DE 6 MOIS** aux normes en vigueur, 35x45mm, sur un fond clair visage de face, dégagé et oreilles visibles, sans sourire, sans lunettes, sans boucles d'oreille, non scannée, non photocopiée, et non découpée
- La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 MOIS pour une première demande, ou si la pièce d'identité est périmée depuis + 5 ans, ou si aucune pièce d'identité ne peut être présentée
- La copie intégrale de l'acte de mariage ou le livret de famille pour ajouter un nom d'épouse ou d'époux
- Le livret de famille
- l'original du certificat de nationalité française, ou le décret de naturalisation pour les mineurs nés en France de parents de nationalité étrangère ou pour une personne née à l'étranger
- La pièce d'identité du parent qui dépose le dossier ou du représentant légal
- un document officiel avec photo de l'intéressé(e)
 - le passeport
 - le titre d'identité Républicain
 - la carte nationale d'identité
 - le titre de séjour
 - le permis de conduire, la carte vitale/d'invalidité/professionnelle, ou le permis de chasse (pour perte ou de vol)
- le justificatif de domicile de moins de 1AN au NOM de l'usager ou au nom marital
- le justificatif de domicile de moins de 1 AN au NOM de l'hébergeant
- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- une attestation écrite, datée et signée par l'hébergeant de moins de 3 MOIS
- l'original du jugement de divorce pour les personnes mineures dont les parents sont divorcés et les femmes divorcées qui souhaitent conserver leur nom d'épouse
- et si garde alternée :
 - un justificatif de domicile de moins d'un an au NOM du 2nd parent
 - la pièce d'identité du 2nd parent
 - l'original du jugement établissant le droit de garde alternée ou à défaut une autorisation écrite, datée et signée du 2nd parent
- la déclaration de perte ou de vol
- les timbres fiscaux ÉLECTRONIQUES (site internet : timbres.impots.gouv.fr OU bureaux de tabac) :**
 - 25€ pour une perte ou un vol de la C.N.I.
 - 17€ pour les enfants de moins de 15 ans pour une demande de passeport
 - 42€ pour les enfants de 15 à 17 ans pour une demande de passeport
 - 86€ pour une demande de passeport d'une personne majeure
- pour l'ajout d'un nom d'usage :
 - concernant un mineur : autorisation écrite, datée et signée + la pièce d'identité du 2nd parent
 - concernant un majeur : l'acte de naissance ou de mariage du demandeur

Prendre rendez-vous auprès de l'accueil ou au 01.45.10.76.00

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 à 11h30	SUR RDV RESERVÉ AUX ADMINISTRÉS BRÉVANNAIS					
13h30 à 16h30	SUR RDV RESERVÉ AUX ADMINISTRÉS BRÉVANNAIS	FERMÉ	SUR RDV RESERVÉ AUX ADMINISTRÉS BRÉVANNAIS	SUR RDV RESERVÉ AUX ADMINISTRÉS HORS COMMUNE	SUR RDV RESERVÉ AUX ADMINISTRÉS BRÉVANNAIS	FERMÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- ✓ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées à partir du 01/01/2014 à des personnes majeures.
 - ✓ les cartes d'identité sécurisées (plastifiées) délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures.
- ATTENTION :** Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie. Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter

au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

